

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20200720-42-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

**N° 42/20**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 09 juillet 2020
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 juillet 2020,

**Objet de la délibération :**  
**Détermination du nombre de vice-présidents et composition du Bureau**

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires :	88
- Absents	
• Dont suppléés :	3
• Dont représentés :	5
• Excusés :	0
• Non excusés	1
- Votants	96

Résultat du vote	
➤ Pour :	96
➤ Contre :	0
➤ Abstention :	0

**SÉANCE DU 16 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt

Le seize juillet,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

**Procuration** M. CHOPARD Félix à M. MAIRE Pierre, M. COLLINET Franck à M. JOUVIN Christophe, Mme FIETIER Danièle à M. CURIE Claude, Mme LEBLANC VICHARD Françoise à M. OUDET Alain, M. POGLIANO Jean-Louis à Mme LHERITIER Sylvie

**Suppléé(e)s** Mme SAGE Lydie par PAULY Martial, M. CHATELAIN Claude par M. CHEVRIAUX Nicolas, M. DALOZ Jean-Marie par M. LINIGIER Mathieu,

**Excusé(e)**

**Absent(e)s** M. GAMELON Yves

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-04-004 du 4 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires par commune,
- Vu le CGCT et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-10,

Le Président rappelle que, le nombre de vice-présidents est librement fixé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total du conseil ni qu'il puisse excéder 15. Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité qualifiée des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Compte tenu de l'effectif du conseil à 97 membres, le nombre maximum autorisé serait de 15.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le nombre de vice-présidents à 8.

En outre, l'article L 5211-10 du CGCT précisant que le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres,

Compte tenu de la proposition du Président de composer un Bureau représentatif du vaste territoire Loue Lison dès l'automne à partir d'un découpage géographique, le conseil arrête à l'unanimité pour l'instant la composition du Bureau au Président et 8 vice Présidents.

Fait et délibéré en séance, le 16.07.20  
Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER, Président